

|   |  |          |
|---|--|----------|
|  | <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022</b> | Page 1/9 |
|---|--|----------|

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <b>De :</b> Simone ARAMET - Secrétaire de séance   | <b>A :</b> Participants      |
| <b>Début de séance :</b> 20h30<br><b>Fin de séance :</b> 00h30   | <b>CC :</b> CORNIL Christine |
| <b>Objet :</b> Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022  |                              |
| <p><b>Etaients présents :</b><br/> Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD et Christophe METREAU</p> <p><b>Etaients excusés :</b> Annie CHARRASSIER, Nathalie CHATEFEAU, Claude NEREAU et Ludovic GIRARD</p> <p><b>Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance</b></p> |                              |

**1<sup>er</sup> Dossier**      **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 17 février 2022**

**Approuvé**

**2<sup>ème</sup> Dossier**      **Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie**  
**Vote des Comptes de Gestion 2021, des Comptes Administratifs 2021, des**  
**Affectations du résultat ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2022 de la commune**  
**et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)**

**Vote du Compte de Gestion 2021 des 2 budgets**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2021 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve les Comptes de Gestion 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

**Vote des Comptes Administratifs 2021 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie**

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pour les votes.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,
- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune et
- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Les Comptes Administratifs 2021 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du Budget Principal de la Commune

**FONCTIONNEMENT**

|                       |         |                 |
|-----------------------|---------|-----------------|
| Dépenses :            | Prévu   | 3 481 178,29€   |
|                       | Réalisé | 1 849 532,78€   |
| Recettes :            | Prévu   | 3 481 178,29€   |
|                       | Réalisé | 3 979 360,71€   |
| Excédent de clôture : |         | + 2 129 827,57€ |

**INVESTISSEMENT**

|                      |         |                 |
|----------------------|---------|-----------------|
| Dépenses :           | Prévu   | 2 454 635,35€   |
|                      | Réalisé | 1 316 506,35€   |
|                      | RAR     | 540 909,00€     |
| Recettes :           | Prévu   | 2 454 635,35€   |
|                      | Réalisé | 538 913,99€     |
|                      | RAR     | 337 365,00€     |
| Déficit de clôture : | -       | 777 592,36€     |
| Résultat global :    |         | + 1 352 235,57€ |

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

**FONCTIONNEMENT**

|                       |         |               |
|-----------------------|---------|---------------|
| Dépenses :            | Prévu   | 72 446,23€    |
|                       | Réalisé | 41 198,67€    |
| Recettes :            | Prévu   | 72 446,23€    |
|                       | Réalisé | 173 414,29€   |
| Excédent de clôture : |         | + 132 215,62€ |

**INVESTISSEMENT**

|                       |         |                 |
|-----------------------|---------|-----------------|
| Dépenses :            | Prévu   | 2 638 825,55€   |
|                       | Réalisé | 1 311 029,44€   |
|                       | RAR     | 30 500,00€      |
| Recettes :            | Prévu   | 2 638 825,55€   |
|                       | Réalisé | 2 249 011,96€   |
|                       | RAR     | 383 689,00€     |
| Excédent de clôture : | +       | 937 982,52€     |
| Résultat global :     |         | + 1 070 198,14€ |

**Vote de l'Affectation du résultat 2021 de la commune**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune, le 16 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 2 129 827,93€
- Un déficit d'investissement de 777 592,36€

**Le Conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent 2 129 827,93€
- Résultat d'investissement reporté : déficit 777 592,36€
- Résultat global en clôture d'exercice de 1 352 235,57€

### **Vote de l'Affectation du résultat 2021 du budget de l'immeuble 10, place de la Mairie**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune, le 16 mars 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 132 215,62€
- Un excédent d'investissement de 937 982,52€

**Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent 132 215,62€
- Résultat d'investissement reporté : excédent 937 982,52€
- Résultat global en clôture d'exercice de 1 070 198,14€

### **Vote des taxes locales directes pour 2022**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de budget 2022, budget qui a été élaboré des prévisions budgétaires vues lors de la commission des finances et un produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élevant à 1 331 428,00 euros et donc un produit attendu de TH, TF et CFE de 789 079,00 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et considérant que :**

- Toutes les prévisions budgétaires ont été inscrites au budget,
- Ce budget équilibré sans augmentation du produit attendu,
- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les taux d'imposition suivants pour l'année 2022.

|                                 | TAUX IMPOSITION DE 2021 | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE                        | TAUX DE REFERENCE 2022 | TAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------|-------------------------|---|------------------------|--|
| <b>Taxe Foncière (Bâti)</b>     | 45,66                   | Produit attendu<br>789 079.00<br>----- = 1,000000<br>789 079.00 | 45,66                  | 45,66                                  |
| <b>Taxe Foncière (non Bâti)</b> | 50.51                   |   | 50.51                  | 50.51                                  |
| <b>CFE</b>                      | 23.57                   | Prod. à taux constants (6 décimales)                            | 23.57                  | 23.57                                  |

### **Vote du Budget Primitif 2022 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 172 215,62€ |
| Recettes de fonctionnement | 172 215,62€ |

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | 1 366 671,52€ |
| Recettes d'investissement | 1 366 671,52€ |

**Approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

### **Vote du Budget Primitif 2022 de la commune**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 3 242 781,88€ |
| Recettes de fonctionnement | 3 242 871,88€ |

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement | 3 621 053,14€ |
| Recettes d'investissement | 3 621 053,14€ |

**Approuve** à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la commune

### **3<sup>ème</sup> Dossier    **Personnel communal** **Renouvellement de plusieurs contrats PEC****

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le dispositif des Contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) a été modifié par arrêté de l'Etat au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les conditions d'attribution de l'indemnité versée aux collectivités employant des PEC sont les suivantes :

- Personne de moins de 50 ans sans reconnaissance MDPH : indemnité de 30% au lieu des 80%
- Personne de moins de 50 ans avec une reconnaissance MDPH : indemnité de 50% au lieu des 80%
- Personne de plus de 50 ans sans reconnaissance MDPH : indemnité de 50% au lieu des 80%
- Personne de plus de 50 ans avec une reconnaissance MDPH : indemnité de 80% (inchangée)

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les contrats PEC recrutés avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 pourront faire l'objet de renouvellement sous l'ancien dispositif mais uniquement pour 6 mois. Pour les autres 6 mois, le renouvellement se fera sous les nouvelles conditions d'attribution des indemnités.

Renouvellement de contrats PEC

- 2 PEC au service entretien au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour 6 mois
- 1 PEC au Centre Technique Municipal (CTM) au 03 mai 2022 pour 6 mois

**Approuvé à l'unanimité**

### **4<sup>ème</sup> Dossier    **Solidarité ukrainienne** **Point de situation, mise à disposition de 2 gîtes communaux et soutien financier à l'association « Sourires d'Ukraine »****

#### **Point de situation**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une collecte s'est déroulée sur le territoire avec 2 points de réception (Mairie et Intermarché). Les donations ont été très nombreuses.

Cette collecte a été gérée par la Protection Civile et l'association « Sourires d'Ukraine » qui n'est pas une association ONG. De ce fait, le bus qui a emmené toutes les collectes a été dans l'obligation de tout déposer à la frontière de Pologne et n'a pas pu ramener en France les 50 déplacés prévus.

Le Préfet de la Charente-Maritime a mandaté TREMPLIN 17 pour gérer le flux migratoire des déplacés.

A ce jour, à Montguyon, une famille de déplacés est accueillie par sa famille depuis fin de semaine du 07 mars 2022. Un enfant est scolarisé depuis le jeudi 17 mars 2022. La Mairie prend en charge les frais liés à la scolarité (achat de cahiers, stylos, ...).

#### **Mise à disposition de 2 gîtes communaux**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que face à la situation dramatique que vit l'Ukraine suite à la déclaration de guerre de la Russie, la Préfecture de la Charente-Maritime a sollicité les communes qui pourraient mettre à disposition des logements pour les familles de déplacés.

Il propose à l'assemblée de mettre à disposition à titre gracieux et pour une durée illimitée, deux gîtes communaux situés 4 rue de la Pierre Folle, pouvant accueillir respectivement 6 à 7 personnes pour chaque gîte. Monsieur Le Maire demande aux membres de valider la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée illimitée, deux gîtes communaux situés 4 rue de la Pierre Folle, pouvant accueillir respectivement 6 à 7 personnes pour chaque gîte.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée illimitée, pour les familles de déplacés ukrainiens, deux gîtes communaux situés 4 rue de la Pierre Folle pouvant accueillir respectivement 6 à 7 personnes pour chaque gîte,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon souhaite attribuer à l'association « sourires d'Ukraine » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros.

Ce soutien financier permettra à cette association de continuer à œuvrer en faveur des ukrainiens victimes de la guerre.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros à l'association « sourires d'Ukraine ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association « sourires d'Ukraine » d'un montant de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier d'aide.

#### **5<sup>ème</sup> Dossier    Vente d'une parcelle dite « bien de section » au lieudit Peujean**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujean ».

L'élargissement de la voirie sur cette parcelle s'explique par le manque de visibilité et de largeur de la voie pour le croisement de deux véhicules.

Après des recherches pour retrouver le propriétaire de cette parcelle, il s'est avéré qu'elle est un « bien de section ».

Afin de répondre à des conditions de sécurité routière sur ce lieu, Monsieur Le Maire informe les membres que dans un projet de sécurité routière, la commune a souhaité faire l'acquisition de ce « bien de section » pour élargir la voirie.

La procédure que la commune souhaite réaliser dans le domaine communal pour le « bien de section » cadastré A576 relève de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département sur demande du Conseil municipal dans les cas suivants :

- Lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune

Il s'agit alors d'un transfert total de la section cadastrée A576 à l'initiative de la commune dans le cas où des indices objectifs permettent de conclure au dépérissement de la section.

Enfin ce dossier a été transmis à Monsieur Le Préfet pour appréciation. Il a validé le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal.

Monsieur Le Maire précise que le transfert de ce « bien de section » s'est effectué à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Depuis ce transfert, la commune a fait procéder au bornage de la parcelle qui a été divisée en deux parcelles. Les deux parcelles A1833 et A1834 peuvent être vendues.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à vendre les deux parcelles cadastrées A1833 à Monsieur RICHARD Freddy et A1834 à Monsieur PAPIN Jérôme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- **VALIDER** la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834 dont les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **6<sup>ème</sup> Dossier    Petites Villes de Demain (PVD)** **Constitution du comité local de suivi**

Le dispositif « PVD » avec l'élaboration du plan guide de revitalisation, est le schéma directeur de la vision de Montguyon de demain.

Ce plan permet d'étudier en profondeur ce qui pourrait être fait pour améliorer la commune durant les dix ans à venir, par le développement de projets ambitieux.

Suite à l'appel d'offres, c'est le cabinet ALTEREO par délibération du Conseil municipal du 17 février 2022 qui doit accompagner la commune dans l'élaboration du plan guide de revitalisation.

Un comité de suivi ou de pilotage doit être formé pour accompagner le cabinet ALTEREO.

Le comité une fois constitué devra participer à une dizaine de réunions (Conseils municipaux compris) afin de préparer le plan guide.

La liste définitive doit être composée dès la fin de la semaine suivant le Conseil municipal.

Monsieur Le Maire fera connaître les noms des personnes dont des élus qui se seront portés volontaires dans ce projet primordial pour l'avenir de la commune.

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **1<sup>er</sup> Dossier    Restaurant scolaire** **Point de situation, validation du projet de réservation et de paiement en ligne et validation du montant des repas non réservés 48h à l'avance**

#### **Point de situation**

L'élue en charge de la vie scolaire informe les membres présents que la commune subit la très forte augmentation de la matière première. La loi EGALIM oblige d'acheter local mais également interdit l'usage du plastique à usage unique (exemple yaourts en pot uniquement carton ou en verre).

50% des achats doivent s'effectuer avec des produits d'appellation comme l'AOP (labels) et 20% en BIO.

Les événements d'aujourd'hui provoquent une augmentation de près de 30% dans certaines familles de produits. Le budget pour la restauration scolaire en tenant compte de la loi EGALIM va fortement augmenter pour l'année 2022.

Actuellement, le restaurant scolaire pour répondre à la loi EGALIM propose un menu végétarien par semaine et un menu complet BIO toutes les 6 semaines.

Le budget actuel pour 130 repas servis pour 144 jours d'école est de 67 392 euros (matière première, charge de personnel, énergie, ...).

Les paiements des parents (sauf impayés) représentent 48 700 euros ; reste à charge pour la commune environ 18 600 euros ce qui représente 143 euros par enfant pour une année scolaire.

#### **Validation du projet de réservation et de paiement en ligne**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit faire face un nombre important d'impayés de factures de cantine pour le groupe scolaire depuis plusieurs années.

Les réservations et les paiements en ligne par les familles serait la solution pour éviter au maximum les impayés, obtenir une meilleure gestion du nombre de repas à servir quotidiennement et éviter le gaspillage alimentaire.

Cela permet à la commune de répondre en partie à la loi EGALIM.

La commune a pris contact avec le prestataire ARG SOLUTIONS à Avignon (84140). Le logiciel qu'il propose répond tout à fait aux attentes de la commune, c'est-à-dire :

- Manipulation facile du logiciel pour les agents et les familles
- Plusieurs modes de paiement avec PAYFIP REGIE
- Réservation des repas sur une période déterminée

Le logiciel sera mis en application pour les familles à la rentrée des classes de septembre 2022.

Le montant de cet investissement est de 2 500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de valider l'acquisition du logiciel et la mise en place du nouveau dispositif de réservation et de paiement des repas pris au restaurant scolaire pour un montant de 2 500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le changement d'organisation de réservation des repas pris au restaurant du groupe scolaire de la commune pour la rentrée des classes de septembre 2022,
- **D'APPROUVER** l'acquisition du logiciel du prestataire ARG SOLUTIONS situé à Avignon (84140) pour un montant de 2 500,00 euros HT soit 3 000,00 euros TTC,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Validation du montant des repas non réservés à l'avance**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel de réservations et de paiements des repas en ligne.

Toutefois, Monsieur Le Maire précise qu'il convient de valider le tarif des repas non réservés à l'avance. Il n'est pas question de refuser l'accès au restaurant scolaire d'un enfant dont les parents n'auraient pas procédé à la réservation en ligne, dans ce cas exceptionnel le tarif doit être majoré.

Monsieur Le Maire propose le montant de 5,00 euros par repas non réservé 48h à l'avance en ligne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le montant de 5,00 euros par repas non réservé à l'avance en ligne, sur le logiciel au restaurant du groupe scolaire communal,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2<sup>ème</sup> Dossier**

### **Couverture de deux terrains de tennis**

#### **Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport concernant le dispositif « programme 5000 équipements sportifs de proximité » pour l'année 2022**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la couverture de deux terrains de tennis. Ce projet s'intègre parfaitement dans le paysage rural et répond à une demande croissante de ce type d'équipement sportif. Ce bâtiment sera adapté à la pratique du sport en salle.

Ce projet est en lien direct avec la population et répond tout à fait à la politique active menée par le SICOM (Syndicat des Communes de Montguyon) et la commune. Cette nouvelle structure sera un lieu attractif important. Il permettra d'améliorer l'offre sportive pour la jeunesse.

Monsieur Le Maire précise que la commune pour cet investissement pourrait potentiellement bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 10% de la somme totale soit une subvention possible de 53 488.50 euros (10% de 534 885,00 euros).

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

|           |  |
|-----------|--|
| Opération | Couverture des deux terrains de tennis |
|           | AGENCE NATIONALE DU SPORT              |

| Coût estimatif de l'opération   |                            |
|---|----------------------------|
| Poste de dépenses<br>(Les montants indiqués dans chaque poste de<br>dépense doivent être justifiés) | Montant<br>prévisionnel HT |
| Mission Maîtrise d'Œuvre  | 27 000,00 €                |
| Travaux de création du court de tennis couvert  | 507 885,00 €               |
| <b>Coût HT</b>  | <b>534 885,00 €</b>        |

| Plan de financement prévisionnel   |                     |                         |                       |                   |
|--|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|
| Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande |                     |                         |                       |                   |
| Financeurs   | Sollicité ou acquis | Base subventionnable HT | Montant subvention HT | Taux intervention |
| DETR 2022  | Sollicité           | 534 885,00 €            | 240 698,00 €          | 45,00%            |
| Conseil départemental  | Sollicité           | 534 885,00 €            | 133 721,00 €          | 25,00%            |
| Agence National du Sport   | Sollicité           | 534 885,00 €            | 53 488,50 €           | 10,00%            |
| <b>Sous-total</b>  |                     |                         | <b>427 907,50 €</b>   |                   |
| <b>Autofinancement</b>   |                     |                         | 106 977,50 €          | 20,00%            |
| <b>Coût HT</b>   |                     |                         | <b>534 885,00 €</b>   | 100,00%           |

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'un montant de 53 488.50 euros correspondant à 10% de la somme totale du projet de 534 885,00 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**DE VALIDER** la demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un montant de 53 488.50 euros (10% de la somme de 534 885,00 euros HT) concernant le projet de couverture de deux terrains de tennis sur la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3<sup>ème</sup> Dossier    Acquisition foncière – Parcelles à Vassiac

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du dispositif « jardin partagé ».

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée A1315 avec une superficie de 1 237 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette acquisition serait de 2 000,00 euros et les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir valider le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A1315 d'une superficie de 1 237m<sup>2</sup>, pour procéder à l'agrandissement de l'espace du jardin partagé pour un montant de 2 000,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée A1315 située rue de Vassiac, d'une superficie de 1237m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000,00 euros,
- **D'APPROUVER** que les frais de notaire restent à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la place de la Mairie

Une réunion publique de concertation est prévue le MARDI 10 MAI 2022 à 19h00 à la salle polyvalente.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Un chirurgien-dentiste ouvre son cabinet le 17 mars 2022 à la MSP de Montguyon.

Un médecin généraliste est très intéressé de venir exercer à Montguyon. Toutefois, ce médecin a signé un contrat de praticien en zone rurale prioritaire. Ce médecin doit obligatoirement exercer dans une zone dite « prioritaire ». Montguyon est classé en zone intermédiaire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) doit faire parvenir un arrêté de classement de Montguyon en zone prioritaire et non plus en zone intermédiaire. De ce fait, ce médecin pourrait venir exercer à Montguyon dès septembre 2022.

Monsieur Le Maire ne manquera de donner la suite à ce dossier très important et pour lequel il se bat tous les jours.

Fin de la séance à 00h30.

A Montguyon, le 21 mars 2022

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

